

les impacts pour les sociétés



La loi de simplification de la vie des entreprises du 20/12/2014 comporte plusieurs mesures allégeant les règles de création et de fonctionnement des sociétés.

- > L'enregistrement des statuts : l'obligation d'enregistrement auprès des services fiscaux dans le mois de leur date disparaît **à compter du 1^{er} juillet 2015**.
- > Les opérations de fusion/scission/apport partiel d'actif : toute société participant à ces opérations devait, **à peine de nullité**, déposer une **déclaration de conformité** relatant l'ensemble des actes effectués en vue de l'opération. Désormais, cette obligation est restreinte aux **SA**, aux **sociétés participant à une opération de fusion transfrontalière au sein de l'UE**, et aux **SAS**.
- > Le transfert de siège social des SARL : le gérant pouvait décider du transfert du siège dans le même département ou dans un département limitrophe sous réserve de ratification ultérieure par les associés dans les mêmes conditions que toute autre modification statutaire. Désormais, les conditions de majorité sont assouplies, le transfert pouvant être ratifié par un ou plusieurs associés représentant **plus de la moitié des parts sociales**.
- > La diminution du nombre minimal d'actionnaires dans les SA non cotées : cette mesure doit être précisée par ordonnance.
- > La simplification de la liquidation amiable des sociétés commerciales présentant un montant faible d'actifs et de dettes, et n'employant aucun salarié. Cette mesure doit également être précisée par ordonnance.

N'hésitez pas à prendre contact avec nous pour évaluer les incidences potentielles de ces nouvelles mesures sur vos projets.

tél. 01 40 49 02 19

www.cornillier-avocats.com